

# **APPEL A CANDIDATURES**

—

## **CAHIER DES CHARGES**

—

### **PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ESMS - SECTEUR HANDICAP**

# SOMMAIRE

1. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE
2. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL
3. ATTENDUS ET OBJECTIFS
4. FINANCEMENT
5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE
6. EVALUATION
7. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES
8. ANNEXES

# 1. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE

Le bénéfice pour la santé de la pratique d'une activité physique est reconnu puisqu'elle contribue à la prévention des chutes, des maladies chroniques, des troubles cognitifs et des syndromes de dépression ou d'anxiété. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une pratique régulière pour chacun en fonction de ses capacités fonctionnelles.

La Haute Autorité de Santé a formulé plusieurs recommandations de bonnes pratiques en 2024 (confer annexe).

S'agissant des enfants, le rapport de l'IGAS « *Mise en œuvre de 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) dans les établissements pour enfants en situation de handicap* » fait la promotion de l'APS selon 3 registres :

- Intégrer l'APQ dans l'accompagnement de tous les jours.
- Diversifier et structurer la pratique d'APQ.
- Collaborer avec les acteurs sportifs de proximité.

Au niveau régional, le schéma régional de santé 2023/2028 fixe plusieurs objectifs stratégiques concernant la promotion de l'APS, tels que le développement de l'activité physique adaptée, via les Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) et les maisons sport santé (MSS), en lien avec la DRAJES. L'activité physique est également promue pour éviter ou réduire les conséquences invalidantes du handicap via la prévention et la promotion de la santé.

En 2023, l'ARS a également soutenu les ESMS du secteur du handicap, en octroyant des crédits non reconductibles (enveloppe ONDAM médico-sociale) pour la promotion d'actions destinées à l'activité physique en faveur des personnes en situation de handicap.

La promotion du sport est également portée par l'agence nationale du sport (ANS) qui déploie, en région, les conférences régionales du sport (CRdS). En 2022, la CRdS Auvergne-Rhône-Alpes a adopté pour 5 ans un Projet Sportif Territorial (PST) dont le premier axe cible l'accès pour tous à l'Activité Physique et Sportive (APS). La DRAJES anime la CRdS AuRA.

Sur le volet sport-santé, la DRAJES décline les politiques du ministère à travers le sport santé bien être (SSBE), les politiques de prévention par le sport et la lutte anti-dopage.

Dans le cadre de l'animation du réseau des référents APS en ESMS, le CPSF et le DAHLIR ont lancé un diagnostic à destination des établissements et ont démarré la sensibilisation des établissements et l'animation du réseau des référents (réunions des 19 mai et 3 juillet 2025).

L'appui de ces deux opérateurs est essentiel pour aider les référents à monter en compétences et à aider les structures à identifier leurs besoins et à structurer une offre de pratique de l'activité physique et sportive pour les personnes accompagnées.

Ce diagnostic fait suite à l'enquête lancée par l'ARS en 2024 sur la promotion de l'APS en ESMS, mettant en avant plusieurs besoins : identification des missions du référent APS, partage et construction d'outils, déploiement des 30 minutes d'APS en EMS enfant.

## 2. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 de Paris ont été l'occasion de promouvoir le déploiement de la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous.

En effet, l'organisation de ces JOP a alimenté une dynamique de promotion, de formation et de développement de l'activité physique qu'il convient de poursuivre et de soutenir, en particulier en direction des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, accompagnés par les ESMS (établissements et services médico-sociaux).

La promotion de l'APS s'appuie sur plusieurs leviers (juridique, kit ressource) mis à la disposition des ESMS :

- ✓ Ainsi, pour les personnes résidant en institution, le décret n°2023-661 du 17 juillet 2023 stipule que les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) désignent parmi leur personnel un référent activité physique et sportive (APS). Confer annexe 2, point 2.
- ✓ Deux décrets du 30 mars 2023 sur l'activité physique adaptée (confer annexe 2, points 4 et 5).
- ✓ L'agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes et la délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (DRAJES) sont chargées d'accompagner les ESMS et les référents APS dans le déploiement de leurs missions.

La note d'information interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024, relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'Autonomie en fixe les modalités. Confer annexe 2, point 3.

Afin de soutenir l'accompagnement des ESMS sur la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le déploiement de ces activités, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2024 par l'ARS. Sur le secteur du handicap, le Comité paralympique et sportif français (CPSF), en partenariat avec le DAHLIR, a été chargé de développer et d'animer le réseau des référents APS en ESMS handicap.

- ✓ L'agence nationale de la performance sanitaire et médicosociale (ANAP) a produit plusieurs supports à destination des ESMS accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, qui sont accessibles sur son site depuis mai 2025 : [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS.](#)

Ces outils sont le fruit d'un travail conduit avec plus de 300 ESMS volontaires, dont près de 50 issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils visent à faciliter le travail des référents activité physique et sportive en ESMS, mais aussi à accompagner les structures médicosociales dans la durée, en proposant des modes d'organisation du déploiement de l'activité physique et sportive. Les outils de l'ANAP sont listés en annexe.

A noter, l'activité physique et sportive a un sens plus large que l'activité physique adaptée qui s'adresse aux personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires (L. 1172-1 code de la santé publique).

L'activité physique adaptée se distingue des actes de rééducation, réadaptation ou réhabilitation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

A titre d'information, des éléments sur l'activité physique et sportive et activité physique adaptée sont accessibles sur la plateforme « Mon parcours handicap » (confer annexe 2, point 10).

### **3. ATTENDUS ET OBJECTIFS**

Le présent appel à candidature (AAC) vise à soutenir le déploiement de l'activité physique et sportive au sein d'ESMS du secteur du handicap, avec l'appui de leurs référents APS et des acteurs territoriaux du monde sportif.

Sont ciblées :

- Des actions à destination des adultes en situation de handicap accueillis en établissement médico-social,
- Des actions visant le déploiement d'activités physiques et sportives dont les 30 minutes d'activité physique quotidienne pour les enfants en situation de handicap accueillis en établissement médico-social (portées par des professionnels du sport ou non).

Les établissements médico-sociaux ciblés par cet AAC sont :

o Secteur adulte :

Prioritairement :

- Etablissements d'accueil médicalisés – EAM.
- Maisons d'accueil spécialisées – MAS.
- Etablissements et services d'accompagnement par le travail – ESAT.

Eventuellement :

- Les services d'accompagnement médicalisé et de soins pour adultes handicapés (SAMSAH),
- Secteur enfant et adolescent :
  - Instituts médico-éducatifs – IME.
  - Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques – ITEP.
  - Instituts d'éducation motrice – IEM.
  - Instituts pour enfants et adolescents polyhandicapés – EEAP.

### ✓ **Attendus**

L'AAC doit permettre aux ESMS de développer une offre d'activité physique et sportive au bénéfice des personnes en situation de handicap adultes ou enfants et adolescents.

Cette activité doit être adaptée aux capacités physiques et cognitives des personnes accompagnées et faire l'objet d'un diagnostic individuel préalable, si nécessaire avec un avis médical.

Il s'agit de valoriser cette activité comme partie intégrante de la prise en charge médico-sociale des personnes.

A ce titre, le projet individuel personnalisé et révisé annuellement est un outil important pour intégrer la pratique d'une activité physique, au regard de l'évaluation des capacités des personnes, de leurs souhaits, des avis des professionnels et de l'information des familles.

Il s'agit ainsi de rechercher et proposer une activité physique et sportive compatible avec les capacités des personnes, les objectifs du projet individuel fixés.

L'implication des personnes en situation de handicap doit également être recherchée, tant dans le choix de l'activité proposée que dans son déroulé et son suivi.

Les finalités sont multiples :

- Développement psycho-affectif (valorisation de l'image corporelle, prise de confiance en soi)
- Développement des capacités motrices (coordination schéma corporel, habilités motrices),
- Développement psycho-éducatif (cognition, stratégies de communication, se confronter aux règles)
- Favoriser le bien être psychique (sensation de plaisir durant la pratique, apaisement après)
- Favoriser l'inclusion (sentiment d'appartenance à un groupe, lutter contre l'isolement, promouvoir l'entraide, l'autonomie, la participation sociale).

Le projet présenté doit concerner **au moins 3 ESMS de proximité**, appartenant ou non au même organisme gestionnaire. Dans ce dernier cas, une convention de partenariat doit être conclue entre les ESMS mobilisés.

## **Dans les territoires isolés, les projets portés par un nombre réduit d'ESMS seront étudiés.**

Les projets peuvent être infra-départementaux, couvrir un territoire départemental, voire interdépartemental. Dans ce dernier cas, la proximité géographique des ESMS mobilisés doit être justifiée dans le projet présenté (notion de bassin de vie).

La ou les activités proposées doivent pouvoir bénéficier à un nombre suffisant de personnes dans chaque établissement médico-social mobilisé, (idéalement au moins 40% de personnes accueillies). Elles peuvent être proposées en interne au sein de la structure ou en externe. Les partenariats avec des structures sportives ou des clubs / associations reconnues comme acceptant des personnes en situation de handicap devront être recherchés et développés.

La nature des activités conditionne le nombre de participants. Toutefois, l'organisation doit prévoir un accès au plus grand nombre de bénéficiaires au sein de l'établissement. Les partenariats avec des structures sportives ou des clubs / associations reconnues comme acceptant des personnes en situation de handicap devront être recherchés et développés. Les ESMS pourront s'appuyer en termes de ressources sur le site du portail du sport santé ARA afin d'identifier les opérateurs sur leur territoire en capacité de pouvoir proposer des offres APS / APA<sup>1</sup>.

Les projets peuvent comporter plusieurs volets :

- **Pour les ESMS accueillant des enfants et adolescents :**
  - La mise en place de « 30 minutes d'APQ »<sup>2</sup>, soit 5 \* 30 minutes par semaine. L'objectif est d'instaurer une routine d'activité physique bénéfique à la santé globale des personnes accompagnées. Ces activités d'APQ doivent s'adresser à l'ensemble des jeunes accompagnés par les ESMS, sauf impossibilité médicale.
  - Si l'établissement a déjà déployé les « 30 minutes d'APQ », il devra fournir dans le dossier de candidature le descriptif complet de cette organisation et les bénéfices mesurés auprès des jeunes.
  - La mise en place de cycles de pratique d'APS prioritairement avec des clubs sportifs (durée et fréquence à adapter en fonction des capacités des personnes accompagnées et de leur âge). L'objectif est de favoriser une pratique sportive régulière répondant aux envies des personnes accompagnées.

---

<sup>1</sup> APA : activité physique adaptée.

<sup>2</sup> Fiche pratique ANAP : <https://www.anap.fr/s/article/R%C3%A9f%C3%A9rent-activit%C3%A9-sportive-et-physique-en-ESSMS>

**Application Actibloom** (gratuite) avec tutoriel d'activité physique pour les IEM (en cours de réalisation pour les autres ESMS enfants) : <https://www.actibloom.com/actualites/nouvelle-version-disponible-de-lap-plication-30apq.html>

- L'intégration d'une réflexion au sein de l'établissement pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie et intégrée au projet individuel (faisant partie intégrante de la prise en charge et partagée par les professionnels de l'établissement). L'objectif est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale via une pratique de loisirs régulière et bénéfique pour la santé.
- **Pour les ESMS adultes :**
  - La mise en place d'activités physiques hebdomadaires (APH) permettant notamment le renforcement musculaire et de limiter la sédentarité<sup>3</sup>. Si ces activités sont déjà en place, l'établissement les précisera en termes d'organisation, durée et bénéfiques pour les personnes accompagnées.
  - La mise en place de cycles de pratique d'APS prioritairement avec des clubs sportifs (durée et fréquence à adapter en fonction des capacités des personnes accompagnées, de leur pratique antérieure et de leur âge). L'objectif est de favoriser une pratique sportive régulière répondant aux envies des personnes accompagnées et de lutter contre la sédentarité.
  - La présentation d'une réflexion au sein de l'établissement pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie et intégrée au projet individuel (intégrée dans la prise en charge et partagée par les professionnels de l'établissement). L'objectif est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale via une pratique de loisirs régulière et réévaluée périodiquement en fonction de l'état de santé des personnes.

### ✓ Objectifs

Il s'agit de mettre en place des projets de pratiques d'APS, structurés, intégrés dans la prise en charge globale des personnes.

Les référents APS participent obligatoirement à l'élaboration de ces projets qui doivent être également portés par l'ensemble des professionnels des structures et soutenus par la direction.

Les objectifs stratégiques sont :

- La co-construction de projets inter- établissements,
- La simplification de l'accès à des offres de pratiques d'APS et d'orientation vers les acteurs locaux de proximité,
- Le développement de pratiques inclusives,
- Le partage de bonnes pratiques inter établissements,

---

<sup>3</sup> OMS, Lignes directrices sur l'activité physique et la sédentarité, en un coup d'œil, p 14 et 15.

- Le développement et la diversification de l'offre de pratiques d'APS notamment pour les 30 minutes d'APQ en EMS enfants et adolescents.

Les objectifs opérationnels sont :

- L'évaluation, sur la base d'outils existants, du niveau d'activité physique des personnes en amont et à la fin de la mise en place des projets,
- L'organisation de projets inter- établissements (mutualisation des moyens humains).
- L'organisation d'actions de sensibilisation auprès des personnes en situation de handicap et de leurs familles.
- L'évolution des compétences des référents APS, avec le soutien du CPSF et du DAHLIR.

## 4. FINANCEMENT

Les projets retenus sont financés par le Fonds d'intervention régional (FIR). Les actions prévues doivent être engagées en 2025 et se poursuivront pendant l'année 2026.

Les dépenses éligibles sont :

- L'achat d'équipements permettant la pratique d'APS, dans la limite de 25% du coût total du projet.
- L'achat d'un véhicule n'est pas éligible.
- Les dépenses liées à l'activité physique et sportive :
  - L'inscription à un club sportif (licences individuelles, location de matériel, coût de l'activité dispensée par un professionnel du parasport).
  - Les dépenses de personnels assurant les activités (ces personnels doivent être formés et diplômés : éducateurs sportifs<sup>4</sup>), sous réserve de préciser le coût, la quotité de travail et les modalités de mutualisation des postes entre les établissements impliqués dans le projet.

D'une part, les personnes intervenantes auprès du public sont soumises au contrôle d'honorabilité. D'autre part, la rémunération doit répondre aux exigences réglementaires telles que la qualification et la déclaration.

L'ESMS porteur doit s'assurer des compétences des intervenants mobilisés (carte professionnelle, qualification des bénévoles : sollicitation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) <sup>5</sup>.

Attention : les financements octroyés n'ont pas vocation à être renouvelés, il n'y a donc pas d'engagement sur la pérennisation des postes.

- Les frais de transports adaptés pour se déplacer sur le lieu de l'activité.

Les frais de fonctionnement sont acceptés dans la limite de 10% du coût total du projet et dans la limite de 5000€.

Le financement demandé pour chaque projet devra être compris **entre 20000€ et 80000€**. Le financement de l'ARS pourra couvrir l'ensemble des dépenses mais ne pourra pas excéder le coût de l'action. Les éventuels co-financements et apports des ESMS impliqués seront détaillés dans le budget prévisionnel présenté.

Les crédits octroyés seront versés par l'ARS au porteur du projet, qui en fera bénéficier les ESMS partenaires, au travers des actions déployées. La mobilisation des moyens alloués au projet devra faire l'objet d'un conventionnement entre les parties prenantes. A défaut d'une convention de partenariat, au moment du dépôt du dossier de candidature, une lettre d'engagement des différents partenaires devra impérativement être fournie.

## 5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre :

- La présentation rapide des ESMS impliqués dans le projet et l'organisation envisagée pour porter celui-ci,
- La présentation globale du projet et des actions envisagées,
- La désignation et le nom du ou des référent APS impliqués.
- Les lettres d'engagement des ESMS partenaires du projet ou la convention établie.
- Les lettres d'engagement des clubs partenaires / intervenants externes du projet.
- La justification des besoins et les objectifs poursuivis.
- Les devis pour toute demande de financement d'achat de matériel
- Le public visé par l'(es) action(s) et le nombre de participants (incluant les modalités de repérage des bénéficiaires).
- Les modalités de participation des jeunes et des familles à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet.

---

<sup>5</sup> <https://www.sports.gouv.fr/controle-d-honorabilite-64>

- Le format de(s) action(s) envisagées et les résultats attendus.
- L'analyse de l'impact des actions comprenant la production et le suivi d'indicateurs objectivables et facilement récupérables, au démarrage, en cours et à la fin des actions ;
- Le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité d'(es) action(s).
- Les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement).
- Les moyens matériels mobilisés.
- Les partenariats et coopérations.
- Les modalités de financement (budget avec le coût total, autofinancement et/ou cofinancements éventuels).

**Un dossier spécifique est demandé par projet déposé (ex : 1 dossier APS en faveur des EMS adultes et 1 dossier pour l'APS en EMS enfants et adolescents portés par le même porteur = 2 dossiers différents déposés).**

Un projet peut comporter plusieurs activités, qu'il soit porté par des ESMS pour adultes ou enfants.

Dans l'hypothèse où le projet propose plusieurs activités, il sera nécessaire de présenter un budget analytique pour chaque activité.

Pour les dossiers ESMS enfants, la priorité sera donnée à l'APQ de 30 minutes. Pour les ESMS enfants demandant un financement pour un projet autre que les 30 min APQ, des éléments détaillant la réalité et l'organisation de cette activité quotidienne devront être fournis.

Les dossiers doivent impérativement être portés par un organisme gestionnaire pour plusieurs de ses ESMS ou par un ESMS au titre d'un collectif de plusieurs ESMS. Les prestataires d'APS ne peuvent pas candidater.

Une commission de sélection, en charge de l'examen des projets déposés sera mise en place par l'ARS et la DRAJES.

Dans l'instruction des dossiers, une attention particulière sera portée à la couverture territoriale de la région, dans l'objectif d'assurer dans chaque département a minima une offre sur les deux secteurs adultes et enfants.

L'absence de référent activité physique et sportive dans chaque ESMS candidats et partenaire du projet est un critère d'inéligibilité de ce dernier.

## **6. EVALUATION**

Les candidats au présent AAC s'engagent à produire de deux bilans d'activité, sur la base des indicateurs inscrits dans le projet financé.

Le cadre d'exécution du projet étant pluriannuel (2025/2026), les deux bilans de réalisation seront à déposer sous STARS-FIR selon le calendrier suivant :

- Juin 2026 : bilan intermédiaire
- Mars 2027 : bilan global de l'action (bilan d'activité et bilan financier).

L'ESMS recevant le financement sera chargé de collecter les bilans auprès des ESMS partenaires et de transmettre les bilans à l'ARS.

L'absence de production des bilans attendus sera bloquante si le porteur de projet envisageait de candidater ultérieurement à un nouvel AAC portant sur la même thématique.

Un suivi régional des actions financées sera effectué.

## **7. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES**

- Date de publication de l'AAC : août 2025.
- Date limite de dépôt des candidatures : 14 octobre 2025 minuit.
- Période d'instruction des dossiers : du 15 octobre au 7 novembre 2025.
- Date de retour aux candidats : du 10 au 14 novembre 2025.
- Démarrage de l'action : fin novembre 2025.

### Confidentialité :

Les documents transmis dans le cadre de l'AAC sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse qui en sera faite. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenue à la plus stricte confidentialité.

Le dossier de candidature à l'AAC devra être déposé dans l'outil « STARS-FIR » selon les modalités de dépôt présentées en annexe 1.

Pour toute difficulté technique rencontrée dans le recours à « STARS-FIR », il convient de transmettre un message sur la boîte aux lettres :

[ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr)

**Aucune candidature papier ou transmise par mail ne sera examinée.**

Pour toute précision et / ou complément d'information sur l'appel à candidature, vous pouvez contacter les personnes en charge du suivi du dossier :

Marguerite POUZET, Responsable du pôle qualité, Direction de l'autonomie à l'ARS :  
[marguerite.pouzet@ars.sante.fr](mailto:marguerite.pouzet@ars.sante.fr)

Bruno LACOTE, Référent Parasport, Pôle Sport à la DRAJES :  
[bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

## **8. LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS STARS-FIR.

ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens).

ANNEXE III : GRILLE D'AIDE A LA REDACTION DE PROJETS MUTUALISES.

ANNEXE IV : MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UN ESMS ET UNE  
STRUCTURE DEVELOPPANT L'ACTIVITE PHYSIQUE (source : ANAP).

ANNEXE V : LISTE DES SDJES.

## ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS STARS-FIR

### 1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant :

[STARS-FIR](#)

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil STARS-FIR, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil :



### 2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

#### Créer un projet

Dans quel cadre

Souhaitez-vous

Créer un projet ?

Appel à projets

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

AAP Activité physique et sportive en ESMS handicap

Puis cliquer sur

**CRÉER UN PROJET**

Le choix de la bonne nature juridique de l'engagement est primordial :

- Pour tout projet supérieur à 23000€ il faut choisir CONVENTION FIR

**Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.**

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans STARS-FIR

- RIB daté, tamponné et signé du responsable et **ce quel que soit le statut de la structure ;**
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement) ;
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

### 3) Recommandations dans le remplissage de STARS-FIR

Cet appel à projet porte sur l'action « Activité physique et sportive en ESMS handicap ». Vous n'aurez donc à saisir normalement qu'une seule action dans votre projet (1 action = 1 financement = 1 budget prévisionnel).

Attention, nécessité de saisir deux dossiers si vous souhaitez candidater :

- pour des actions destinées en ESMS handicap enfant
- pour des actions en ESMS handicap adulte.

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Pour toutes difficultés rencontrées dans STARS-FIR merci de transmettre un message sur la messagerie : [ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr)

## **ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens)**

1. De la loi du 2 mars 2022 (2022-296) visant à démocratiser le sport  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000045287577> .
2. Du décret 2023-661 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858634> .
3. De la note d'information interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 *relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du champ de l'autonomie.*
4. Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance
5. Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées - Légifrance
6. De la directive nationale d'orientation (DNO) du Ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), de l'atelier d'Impulsion Politique et Coordination Stratégique (IPCS) dédié à *la pratique sportive des personnes en situation de handicap*  
<https://www.sports.gouv.fr/pratique-sportive-des-personnes-en-situation-de-handicap-1892>
7. Du Projet Sportif Territorial de la CRdS AuRA : <https://crds-auvergnerrhonealpes.fr/>
8. Schéma régional de santé : Le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2023-2028 Auvergne-Rhône-Alpes, officiellement adoptés ce 30 octobre 2023 | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (sante.fr)
9. Portail du Sport Santé Bien-Être (sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr)
10. Plateforme Mon parcours handicap : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sport/activite-physique-sportive-ou-adaptee-queles-possibilites-avec-un-handicap>
11. Rapport IGAS (2023) : Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap.pdf
12. Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Paris: DGCS/DS; 2018.

13. Kit ressource de l'ANAP (mai 2025) : [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS ; L'Anap - Les bonnes pratiques organisationnelles](#)
14. HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Découvrez les Maisons Sport-Santé les plus proches de chez vous | sports.gouv.fr \(2024\)](#).
15. HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024 \) - Adulte et enfant avec un trouble de développement intellectuel – Prescription d'activité physique : synthese\\_aps\\_adulte\\_et\\_enfant\\_avec\\_un\\_trouble\\_du\\_developpement\\_intellectuel.pdf](#)
16. Has : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024\) : synthese\\_aps\\_adulte\\_et\\_enfant\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_necessitant\\_un\\_dispositif\\_medical\\_ou\\_une\\_aide\\_technique\\_a\\_la\\_mobilite.pdf](#)
17. Recommandations de l'OMS (2021) : [Lignes directrices de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité : en un coup d'œil](#)